



**RENNES Ville et Métropole**  
vivre en intelligence



## **PACTE D'ENGAGEMENT**

### **des acteurs des infrastructures de mobilité**

**ENTRE**

Rennes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPÉRE, habilitée à signer la présente par délibération n° C 20.048 du 9 juillet 2020,

D'une part,

**ET**

La FRTP Bretagne – TP 35, représentée par Raymond ARMANGE, Président,

Le Syndicat Routes de France Bretagne, représenté par :

- Thierry MEYER, Président,
- Jean-Pierre MERRIEN, Délégué Départemental Ille et Vilaine,

D'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I - PREAMBULE**

---

Aujourd'hui, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques, décarbonations) réinterroge les pratiques et les politiques publiques d'aménagement et de gestion des infrastructures.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ainsi, un pacte d'engagement à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 21 janvier 2021 sous l'égide de l'IDRRIM, doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

Les entreprises de Travaux Publics qui assurent la construction, l'aménagement, et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines sont prêtes à relever ce défi avec l'ensemble de leurs donneurs d'ordre.

Les avancées technologiques pourront faire encore évoluer les engagements du présent pacte.

#### **Rappel des engagements indiqués dans le pacte national :**

- Développer une infrastructure bas carbone ;
- Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- Développer des infrastructures génératrices de données ;
  
- Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.

La réalisation de ces engagements passe par les quatre voies suivantes :

- Adapter les formations pour répondre aux nouveaux besoins de compétence ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Libérer l'innovation dans les infrastructures ;
- Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif.

## Contexte de Rennes Métropole

Le territoire de Rennes Métropole est résolument engagé dans la **construction d'alternative à la voiture individuelle**. C'est une nécessité pour répondre aux enjeux climatiques. Les évolutions du coût de l'énergie en font aussi un impératif social.

Sur Rennes Métropole, la construction de nouvelles infrastructures routières dédiées à la voiture individuelle est terminée. Pour autant, cela ne signifie nullement l'arrêt des investissements en faveur des travaux publics. Bien au contraire, Rennes Métropole va poursuivre un haut niveau d'investissement sur les infrastructures. A titre d'exemple, les investissements publics en matière de voirie atteindront environ 400 M€ sur la période 2022-2027, soit 100 M€ de plus que sur toute la période 2005-2021. À cela s'ajoute la réalisation de 5 lignes de trambus ou encore l'augmentation de capacité de la ligne a du métro pour 100 millions d'euros.

Ainsi, si Rennes Métropole fait évoluer sa politique de mobilités, elle maintient un engagement fort auprès des entreprises de travaux publics et leur développement.

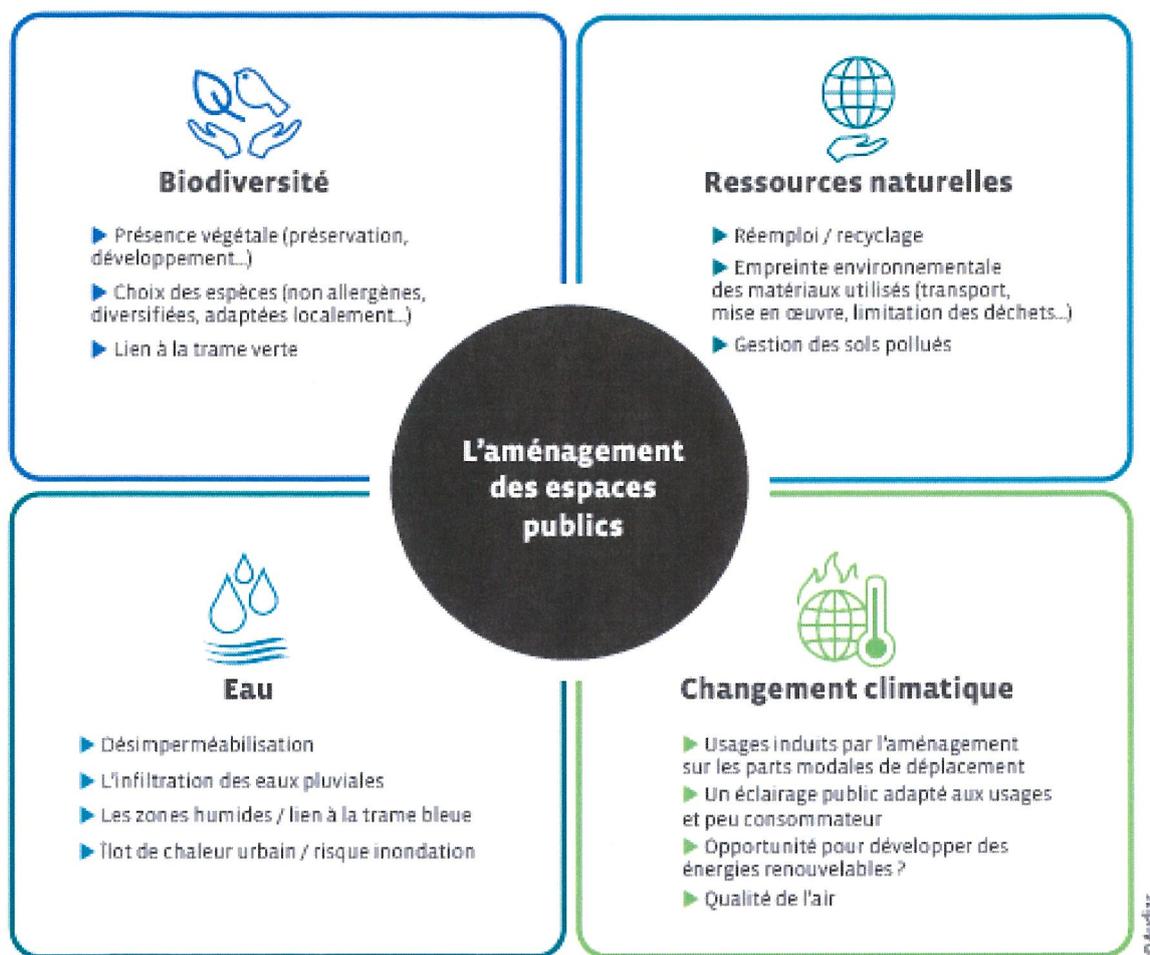
Par ailleurs, Rennes Métropole s'engage dans une rénovation ambitieuse de son réseau d'éclairage public et de ses réseaux d'assainissement. Ce sont ainsi plus de 130 millions d'euros qui seront investis sur la période 2022-2027.

Rennes Métropole porte un engagement ambitieux en faveur de la **transition écologique**. L'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités y contribue par la mise en place d'objectifs, d'outils communs et de programmes d'actions à la fois sectoriels et transversaux. Il ne s'agit plus uniquement aujourd'hui d'encourager et d'inciter les entreprises à être des acteurs à part entière, impliqués et engagés dans la mise en œuvre concrète des actions décidées par la collectivité, pour réaliser les transitions, mais aussi de contribuer à créer les conditions de ces transitions au sein même des entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.

À travers les infrastructures de mobilité, ces actions se mettent plus particulièrement en œuvre par les compétences voirie, mobilité, aménagement, économie et assainissement.

Des feuilles de route climat, biodiversité/eau, responsabilité sociale et environnementale des entreprises (offres de services pour accompagner les démarches RSE des entreprises), écologie industrielle et territoriale et économie circulaire sont par ailleurs en cours d'établissement pour embarquer les acteurs du territoire dans cette dynamique, afin que chacun s'inscrive dans cette ambition et s'y engage à travers ses propres leviers d'action. Des actions de sensibilisations sont organisées sur tout le territoire. La conférence locale du climat organisée en mars 2022 traduit cette ambition partagée entre les acteurs.

Les actions en faveur de la transition écologique qui peuvent être mises en œuvre à travers les travaux liés aux infrastructures de mobilité sont illustrées ci-dessous.



## II – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

### 2-1 / Documents cadre de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes

Rennes Métropole a défini en 2019-2020, 3 documents cadre très structurants pour l'aménagement de notre territoire et sa participation à l'atteinte des objectifs de transition écologique : le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Les documents détaillés ci-dessous sont une déclinaison opérationnelle de ces 3 plans :

- **Le règlement de voirie (Rennes Métropole)** définit les modalités d'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol du domaine public routier, et détermine les mesures de protection et de sauvegarde de ce dernier,
- **Le guide d'aménagement des espaces publics de Rennes Métropole** est un document de référence pour les acteurs de l'aménagement urbain sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole,
- **La charte de l'arbre de la Ville de Rennes** s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir l'arbre en ville et à en développer sa présence en prenant des engagements quantifiables de la part de chacun de ses signataires,
- **La Charte locale des bonnes pratiques en matière de logistique urbaine durable de Rennes Métropole.**

Les entreprises s'engagent à respecter sur le territoire de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, ces documents cadre et à participer aux démarches engagées à travers les chartes.

## 2-2 / Valoriser les matériaux sortants des chantiers

Cet engagement, qui vise à réduire l’empreinte environnementale des infrastructures existantes et nouvelles, porte sur leur construction, leur entretien et leur exploitation.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit un taux de valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux de 70 % en 2020. Notre secteur valorise actuellement 76 %.

A l'horizon 2025, les entreprises se fixent pour objectif de réemployer ou valoriser 100 % des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers. A l’exception de matériaux non réutilisables (car pollués, gonflants ou autres).

Matériaux valorisés sur les chantiers (en % sur tonnage réutilisable)	
2020	2025
76 %	100 %

Aujourd'hui, en Bretagne :

- Les terres et matériaux meubles non pollués sont principalement valorisés en remblais de carrière (à 65 %),
- Les graves et matériaux rocheux sont recyclés à 14 %, et utilisés en remblais à 48 %,
- Les enrobés sont recyclés à 61 %, et utilisés en remblais à 30 %.

**Les entreprises s'engagent à viser une valorisation qualitative des matériaux, qui respecte les modes de hiérarchie de valorisation des déchets (prévention > réemploi > recyclage > remblai > stockage).**

Les entreprises s'engagent à structurer des filières de valorisation performantes et qualitatives, particulièrement sur le gisement terre et matériaux excavés. Rennes Métropole et les entreprises s'engagent à explorer ensemble le potentiel de développement de la valorisation de ces matériaux en matériaux de construction.

De manière générale, les entreprises s'engagent à participer à la démarche économie circulaire initiée par Rennes Métropole. Cette participation vise à partager leurs besoins, notamment en termes d'aménagement du territoire, pour développer les boucles d'économie circulaire et à définir collectivement des objectifs ambitieux mais réalistes de trajectoire territoriale.

## 2-3 / Approvisionner les chantiers durablement

- **Matériaux issus d'autres filières**

Ce sont des matériaux issus de divers chantiers de la construction, déposés dans un centre de recyclage pour y être revalorisés (MIOM, concassage de béton, produits alternatifs de type 1, 2 ou 3).

Le Maître d’Ouvrage s’engage à promouvoir le recours à ces matériaux, dans la mesure où ils répondent aux performances requises et aux conditions de mise en œuvre réglementaires ou définies par le règlement de voirie de Rennes Métropole (zones sensibles, faisabilité de la traçabilité dans le temps...).

Les entreprises, Rennes Métropole et la Ville de Rennes s'engagent à définir les conditions de suivi et d'évolution du recours à ces matériaux.

## 2-4 / Recycler les enrobés bitumineux

Lorsque le chantier s'y prête, le Maître d'ouvrage s'engage dans ses marchés à prévoir une distinction, s'agissant de la déconstruction entre les matériaux « blancs » et « noirs » avec un objectif de retour aux enrobés de 100 % des fraisats (sauf présence d'amiante ou de HAP).

Les entreprises s'engagent à ne pas mélanger leur stock de fraisats, à les identifier et à assurer une traçabilité permettant la meilleure utilisation possible.

Réintroduction des agrégats d'enrobés (en % sur tonnage)	
2020	2025
17%	35%

Les entreprises s'engagent à réemployer ou valoriser 100 % des agrégats d'enrobés bitumineux.

Le Maître d'Ouvrage dans son rôle de prescripteur, privilégiera la réutilisation des agrégats dans les enrobés mis en œuvre sur ses chantiers.

L'objectif est que l'intégralité de ces agrégats puisse être valorisée dans des enrobés bitumineux.

## 2-5 / Valoriser les techniques routières à basse température

En termes de technique routière, les entreprises s'engagent à valoriser et proposer au Maître d'Ouvrage autant que possible des techniques à basse température qui sont plus préservatrices de l'environnement que les techniques à chaud. Il s'agit aussi de favoriser la gestion de la ressource en termes de disponibilité.

Enrobés avec des températures abaissées à moins de 150°C (en % sur tonnage)	
2020	2025
15%	35 %

Le Maître d'Ouvrage s'engage quant à lui à promouvoir le recours aux enrobés à basse température dans ses procédures de consultation, et se laisse la possibilité à ouvrir celles-ci aux variantes techniques.

## 2-6 / Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Cet engagement vise à généraliser les actions de protection de la biodiversité et de mise en valeur des paysages et des territoires naturels, ruraux, périurbains et urbains, ainsi qu'à réduire les nuisances générées par les infrastructures.

Au-delà de la biodiversité, cet engagement vise également à généraliser les actions de protection de la ressource en eau.

En 2022, la FRTM a engagé un partenariat avec l'association « Bretagne vivante », pour accompagner la profession dans une meilleure appréhension de la biodiversité et de sa préservation, avec une étape de sensibilisation liée aux fondamentaux et une étape plus opérationnelle sur chantier.

Rennes Métropole a défini une stratégie Biodiversité et Eau, avec des objectifs ambitieux qui seront atteints grâce à l'action de plusieurs politiques publiques (assainissement, aménagement, voirie, économie, gestion des milieux aquatiques...). Des programmes d'actions sont en cours de mise en œuvre. Rennes Métropole s'engage ainsi à ce que, pour toute opération liée aux infrastructures de

mobilité, l'impact sur les thèmes liés à l'eau et à la biodiversité soient analysés, la séquence Éviter/Réduire/Compenser sera appliquée, et des exigences vis-à-vis des entreprises sur ces thèmes seront écrits dans les marchés publics (objectifs de résultats). Pour exemple, dans toute opération de voirie, un objectif de 10 % de désimperméabilisation par rapport à l'état existant sera systématiquement recherché ainsi que le développement de la végétalisation.

Par ailleurs, Rennes Métropole déploie progressivement dans le cadre de ses consultations Marchés Publics, un Cadre de Réponse "Organisation de chantier et engagements en faveur de l'environnement". L'objectif est de permettre aux candidats de décrire les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances du chantier sur les riverains, les usagers et l'environnement au sens large (gestion des déchets, protection des milieux, préservation des ressources...). Ce document complété par les entreprises permet l'évaluation et la notation des offres.

De plus, les entreprises s'engagent à un devoir d'alerte auprès des différentes parties prenantes lors des opérations de construction, d'aménagement et d'entretien.

## **2-7 / Energie et Mobilité**

En cohérence avec les objectifs du PCAET, des actions pour réduire la consommation d'énergie et utiliser des énergies renouvelables sont à amplifier.

### **La décarbonation du parc de véhicules et matériel**

Le Plan de déplacements urbains de Rennes Métropole affirme un double objectif à l'horizon 2030, zéro livraison réalisée en véhicule diesel dans le centre-ville de Rennes et une réduction de 30 % des déplacements de logistique urbaine réalisés en diesel sur le reste de la Métropole.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit un nouvel objectif pour Rennes Métropole avec l'obligation de mettre en place une ZFE-m avant le 31 décembre 2024.

La définition du périmètre et du calendrier de mise en place des restrictions de circulation selon les vignettes Crit'air font l'objet d'une étude de préfiguration sur 2022-2023. En parallèle, une réflexion est engagée avec les acteurs économiques du territoire pour réaliser un diagnostic des flottes et étudier les modalités de transition énergétique de leurs parcs de véhicules et matériel.

Les entreprises s'engagent à contribuer à une meilleure connaissance des types de véhicules circulant sur le territoire métropolitain et à étudier la décarbonation de leurs parcs de véhicules et matériels.

### **Des procédés moins énergivores**

Les entreprises s'engagent à étudier et proposer au Maître d'ouvrage des procédés plus sobres en consommation d'énergie dans la cadre des travaux et des processus de fabrication qu'elles réalisent.

## **2-8 / Participer à la diffusion de l'innovation**

Rennes Métropole et les entreprises s'engagent ainsi :

- À favoriser la mise en œuvre d'un programme prévisionnel d'innovation portant sur l'aménagement, la modernisation et l'entretien des infrastructures routières et cyclables, pour favoriser les expérimentations et diffuser l'innovation,
- À réaliser conjointement un bilan en fin de chaque année.

Il s'agit entre autres de :

Ouverture aux variantes environnementales	Engagement à ouvrir à variantes (sauf conditions spécifiques)
Retraiter (recyclage) en place	Favoriser l'expérimentation de filières de valorisation innovantes, en tenant compte des délais d'étude et de diagnostic.
Réduire l'empreinte carbone	Favoriser l'intégration de l'empreinte carbone dans les critères de sélection des offres (CO2, GES). Expérimentation à mettre en œuvre pour définir une méthode
Libérer l'innovation dans les infrastructures pour les produits et procédés innovants	Favoriser les opérations liées à des démonstrateurs de solutions
Favoriser des revêtements/aménagements phoniques lorsque cela est pertinent en lien avec le Plan de Protection contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE)	À expérimenter
Introduire des matériaux/produits innovants dans des zones accidentogènes	À expérimenter

## 2.9 / Formation, sensibilisation et données

Des actions conjointes seront à mettre en œuvre pour sensibiliser, former et co-construire les solutions afin de relever collectivement ces défis. En effet, chaque acteur (ouvrier, chef de chantier, maître d'œuvre, maître d'ouvrage) doit comprendre le sens de l'action et être formé si besoin.

## 2-10 / Renforcer la sécurité routière des personnels, des usagers et des riverains

Cet engagement qui s'inscrit dans les politiques nationales de prévention de l'accidentologie routière, vise à réduire au maximum les risques sur les chantiers, que ce soit pour les salariés, les usagers et les riverains. L'engagement porte également sur les aspects de santé et d'hygiène au travail.

Le Maître d'Ouvrage privilégiera, quand cela sera possible, la fermeture des routes lors de la réalisation des chantiers. La faisabilité sera examinée en lien avec le gestionnaire du domaine public routier.

Pour les chantiers les plus impactants, le MOA devra saisir Rennes Métropole (mission Coordination Travaux), dès le stade AVP pour intégrer les conditions de réalisation au Dossiers de Consultation des Entreprises (période, horaires, mesures spécifiques...).

L'analyse des conditions de réalisation du chantier est faite au cas par cas, en prenant en compte les contraintes propres du chantier ainsi que les autres risques : risque à renvoyer le trafic dans des voies qui ne sont pas adaptées pour l'accueillir, risque de générer des comportements dangereux voire le non-respect des rues barrées... C'est au vu de cette analyse globale de risque que Rennes métropole définit les conditions de circulation lors de la réalisation des chantiers.

*(À titre indicatif, la mesure "circulation interdite" est prescrite dans 28% des arrêtés).*

Les entreprises respecteront le règlement de voirie et notamment le maintien de la continuité des itinéraires piétons/vélos et des transports en commun. La bonne gestion des flux piétons/vélos contribue fortement à la sécurité sur et aux abords du chantier.

Lorsque la fermeture des routes s'avère impossible, les signataires conviennent d'engager un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation. Ils souhaitent amplifier les actions menées en matière de conduite apaisée et d'éco-conduite.

Les signataires entendent par ailleurs renforcer le champ de la coopération technique dans le domaine de l'exploitation de la route, de la gestion des flux, de la télématique routière et de la maintenance des réseaux routiers au service de la sécurité routière.

Pour cela :

- Rennes Métropole met en œuvre une démarche pour améliorer la sécurité de tous sur l'ensemble de son réseau, notamment un suivi de l'accidentologie accompagné d'une priorisation des actions à mener
- Les entreprises mettent en œuvre :
  - o le renforcement de la signalétique sur les chantiers
  - o la formation sur le chantier, du personnel dédié à la circulation

### **III – PROCÉDURE DE SUIVI DE L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'aménagements ou d'amendements à la demande des signataires, notamment dans le cadre de la stratégie économie circulaire en cours de co-construction avec les acteurs.

Un comité de suivi composé de représentants de chaque signataire établira, chaque année, un bilan visant à contrôler l'avancement des différentes démarches et à apporter d'éventuelles mesures d'ajustement.

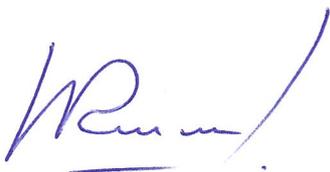
Fait en 4 exemplaires,

A Vezin le Coquet, le 19 octobre 2022

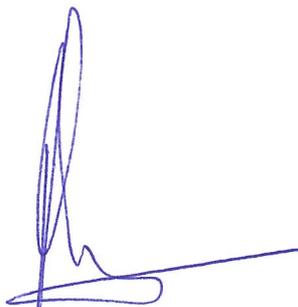
**Nathalie APPÉRE**  
Présidente  
Rennes Métropole



**Raymond ARMANGE**  
Président de TP 35



**Thierry MEYER**  
Président  
Routes de France Bretagne



**Jean-Pierre MERRIEN**  
Délégué Départemental  
Routes de France Bretagne

